

MODIFICATION DE LA CARTE PROFESSIONNELLE

(Art 6 Décret n°72-678 du 20 Juillet 1972)

68 euros

Formulaire

- Le formulaire de demande de modification de carte professionnelle complété et signé par le(s) demandeur(s).
- [Cf notice de remplissage](#)

Pièces justificatives (produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté)

Dans tous les cas

- 1 extrait K-BIS original de **moins d'un mois** à jour de la ou des modification(s) éventuelle(s)

Et

- 1 copie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité ou d'un extrait d'acte de naissance du ou des représentants légaux ou statutaires.

Attention : En cas de pluralité de représentants légaux ou statutaires (cogérance, par exemple), tous les représentants légaux ou statutaires doivent fournir une copie recto-verso de leur pièce d'identité en cours de validité.

Et

En cas de déclaration d'associé(s) ou actionnaire détenant, directement ou indirectement, au moins 25% des parts ou actions :

- 1 copie de leur pièce d'identité en cours de validité ou un extrait d'acte de naissance.

Attention : Si l'associé est une personne morale, 1 extrait K-BIS de moins de 3 mois de la société et 1 copie de la pièce d'identité en cours de validité du ou des représentants légaux de la société.

Et

Pour un ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (hors France) :

- 1 autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine.

Pour les ressortissants hors Union européenne ou Espace économique européen :

- 1 extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné.

Et

- 1 copie de l'attestation de garantie financière modifiée, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées

Ou

- Remplir le cadre 13 du formulaire de demande de carte relatif à la non-détention de fonds, effets ou valeurs dans l'exercice de l'activité (concerne exclusivement les activités de transaction et de marchand de listes)

Attention : La déclaration de non-détention de fonds n'est pas possible pour les mentions « gestion immobilière » et « syndic de copropriété » (article 3,2° de la loi du 2 janvier 1970).

ET selon la modification :

CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL OU DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL
CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE OU DE FORME JURIDIQUE
SUPPRESSION D'UNE ACTIVITE

- Original de la carte professionnelle en cours de validité

CHANGEMENT DE REPRESENTANT LEGAL OU STATUTAIRE

- 1 copie des diplômes, titres ou bulletins de paie du ou des demandeurs, attestant qu'il(s) remplitte(nt) les conditions d'aptitude professionnelle.

ou

- 1 copie de l'attestation d'aptitude professionnelle délivrée par la CCI
Attention : S'il existe des représentants légaux ET statutaires (président et directeur général, par exemple), tous les demandeurs doivent remplir les conditions d'aptitude professionnelle.

Et

Pour un ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou d'un Etat tiers :

- 1 copie du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.

Et

- Original de la carte professionnelle en cours de validité.

CHANGEMENT DE CHANGEMENT D'ASSUREUR

- 1 copie de l'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, délivrée par le nouvel assureur mentionnant les activités exercées.

CHANGEMENT RELATIF A LA DETENTION DE FONDS (mise à jour du fichier national sans délivrance d'une nouvelle carte)

Pour une déclaration de détention de fonds :

- 1 copie de l'attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du n° de compte et des coordonnées de l'établissement.

Attention : Le compte séquestre est un compte distinct du compte courant professionnel. Il est obligatoire en cas de réception, directe ou indirecte, de fonds, effets ou valeurs pour les activités de transactions sur immeuble et fonds de commerce et marchand de listes.